

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

DIV1D
Division du personnel

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation
nationale

Monsieur le directeur de l'E.S.P.E.
Responsable du site de SAINT-BRIEUC

Mesdames et Messieurs les principaux de collèges

Madame la directrice de l'ÉREA de TADEN

Mesdames et Messieurs les directeurs,
instituteurs et professeurs des écoles,
des écoles maternelles, élémentaires et primaires

Saint-Brieuc, le mardi 04 novembre 2014

Objet : Formation de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS) – Année
scolaire 2015-2016

Dossier suivi par
Mélanie Bescond

Tél.
02 96 75 90 28

Ce.div1d22
@ac-rennes.fr

Centre Héméra
Direction académique
8 bis, rue des
Champs de Pies
BP 2369
22023 Saint-Brieuc
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Réf. : Circulaire ministérielle n°2014-0130

Une formation de préparation au DEPS est prévue durant l'année scolaire 2015-2016.

Les enseignants affectés dans le département des Côtes d'Armor doivent faire acte de candidature pour le centre de formation suivant :

Université de Paris 5 – UFR de psychologie, Centre universitaire de Boulogne
(71 avenue E. Vaillant – 92100 Boulogne-Billancourt).

Tout autre souhait d'affectation est soumis à l'accord du directeur académique.

1- Recueil des candidatures

Pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignant du 1^{er} degré ;
- avoir effectué trois années d'enseignement dans une classe avant l'année de formation ;
- justifier de l'obtention de la licence de psychologie avant l'entrée dans le cycle de formation.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une lettre de motivation accompagnée d'un C.V ;
- la copie de la licence de psychologie ou l'attestation d'inscription à la licence ;
- un état des services.

Les candidats à la formation transmettront à l'IEN de leur circonscription le dossier de candidature, pour avis, pour le **vendredi 30 janvier 2015 délai de rigueur**.

Les dossiers seront transmis par chaque IEN concerné à la Division du 1^{er} degré pour le **vendredi 6 février 2015**.

Il est rappelé aux candidats qu'ils s'engagent, après réussite à l'examen, à exercer les fonctions de psychologue scolaire pendant trois années consécutives dans le département dont ils dépendent lors de leur entrée en formation.

2- Admission à la formation

La liste des candidats admis à suivre le cycle de formation conduisant au DEPS sera arrêtée, après avis de la CAPN, à la fin du 3^e trimestre de l'année scolaire en cours.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général,



Jérôme FEILLEL